



Appel à projets 2019

Cahier des Charges

Soutenir des projets qui s'appuient sur la participation directe et/ou l'expérience d'usagers du système de santé

2 sessions de réponse :

#1 : du 15 novembre 2018 au 1^{er} février 2019

#2 : du 1^{er} mars 2019 au 30 avril 2019

 FONDATION.ADREA.FR

La Fondation d'entreprise ADRÉA

Créée en 2011 par ADRÉA Mutuelle, mutuelle du Groupe AÉSIO, afin de contribuer à incarner ses valeurs et son engagement mutualiste, la Fondation d'entreprise ADRÉA s'inscrit dans une démarche solidaire et collective. Depuis 2012, elle explore, soutient et accompagne des initiatives humaines et innovantes dans le domaine de la santé en France. Elle noue avec les porteurs de projets d'intérêt général qu'elle soutient des relations de partenariat solides basées sur la confiance et l'écoute, et les accompagne dans la valorisation de leur projet.

Mode de fonctionnement

La Fondation d'entreprise ADRÉA a à cœur de renforcer le pouvoir d'agir (ou *empowerment*) des usagers du système de santé, en accompagnant des projets de nature à permettre à chacun de mobiliser ses ressources et d'être pleinement acteur de sa vie et de sa santé. Dans ce cadre, un appel à projets est lancé chaque année. Deux sessions de réponse sont prévues en 2019 pour offrir au maximum de porteurs de projets l'opportunité de déposer leur dossier de demande de subvention.

Depuis 2016, les 1300 salariés de la mutuelle sont également invités chaque année à désigner le lauréat du « Trophée coup de cœur des collaborateurs » dans le cadre d'un appel à projets spécifique.

Choix d'une problématique

La problématique retenue pour l'appel à projets 2019 est la suivante :

« Soutenir des projets qui s'appuient sur la participation directe et/ou l'expérience d'usagers du système de santé »

Contexte et objectifs de l'appel à projets

Depuis 2016, afin d'adapter au mieux ses appels à projets aux besoins identifiés sur le terrain et par le grand public, la Fondation d'entreprise ADRÉA produit des études qui l'éclairent sur les défis à relever dans ses domaines d'intervention. Dans le cadre de son souhait de contribuer à renforcer le pouvoir d'agir des usagers du système de santé, elle a réalisé en septembre 2018 avec OpinionWay une enquête sur **ce que pensent les Français de la place et du rôle des patients dans le système de santé**¹.

Celle-ci révèle que près des deux tiers des Français s'accordent sur le fait que les patients sont acteurs de leur parcours de soins, et jouent donc un rôle actif dans le système de santé. Pour autant, seuls 42% des Français estiment que le système de santé est pensé pour et avec les patients. L'étude présente également un chiffre qui interpelle : seuls 6% des Français connaissent l'ensemble des droits des patients. Ils sont 33% à les connaître partiellement, et 18% à ne pas les connaître du tout. Des chiffres qui nous appellent à nous mobiliser ensemble pour donner aux usagers du système de santé les clés pour leur permettre d'être pleinement en capacité d'agir en faveur de leur bien-être et de leur santé, et donc de renforcer leur *empowerment*. On définit l'empowerment, que l'on peut traduire par « pouvoir d'agir » en Français, comme un processus par lequel un usager de la santé, au départ d'une situation ou d'un sentiment d'impuissance, augmente sa capacité à identifier et satisfaire ses besoins, à résoudre ses problèmes et mobiliser ses ressources, de manière à avoir le sentiment de « contrôler sa propre vie ».

Pour renforcer leur capacité à agir et ainsi jouer un rôle plus important dans le système de santé, les usagers sont nombreux à revendiquer une place plus centrale. Nous donnons ici au terme « usagers » la définition la plus large et inclusive possible : il s'agit des patients, des aidants, et également des personnes accompagnées au sein d'établissements médico-sociaux. Le fameux slogan « **rien pour nous, sans nous** » proclamé par les personnes en situation de handicap au début des années 2000, illustre également la position des associations de patients et d'aidants. En effet, le secteur sanitaire comme le secteur médico-social sont marqués depuis lors par « la recherche d'un nouveau modèle de gouvernance permettant de faire participer, d'associer, d'impliquer les personnes à la conception des politiques et à leur mise en œuvre. Il ne s'agit plus d'agir et de communiquer au nom des usagers, mais de réfléchir à de **nouvelles**

¹ Résultats téléchargeables ici : <https://fondation.adrea.fr/actualites/resultats-enquete-opinion-way-2018-francais-role-patient-systeme-sante>

modalités de co-construction qui prennent en considération la parole des personnes accompagnées, leurs expériences et expertises »². Ces modalités de co-construction impliquent une **participation directe des usagers du système de santé**.

D'autre part, la considération apportée à **l'expérience des usagers du système de santé** est grandissante. Elle peut être valorisée à travers la promotion de l'« expérience patients », par exemple. L'expérience patients est définie comme l'ensemble des interactions d'une organisation de santé avec un patient et ses proches susceptibles d'influencer leur perception tout au long de leur parcours de santé³. L'enjeu de la prise en compte de l'expérience patients est notamment d'améliorer le « care » (attention et écoute portées aux patients) et de leur redonner toute la place qui leur incombe dans leur parcours de soins. L'expérience des usagers du système de santé peut également être valorisée de bien d'autres manières : la pairémulation⁴ en est un autre exemple concret.

La participation directe des usagers du système de santé dans les dispositifs médico-sociaux et sanitaires, et la valorisation de leur expérience, contribuent en ce sens à renforcer leur capacité à agir. Ainsi, elles sont deux éléments déterminants du processus d'empowerment en santé.

C'est la raison pour laquelle la Fondation d'entreprise ADREÁ lance cet appel à projets dont l'objectif général et les objectifs spécifiques sont les suivants :

⇒ **Objectif général de l'appel à projets :**

Afin de renforcer le pouvoir d'agir des usagers du système de santé en France, La Fondation d'entreprise ADREA souhaite soutenir des **projets innovants**, tant sur le plan technologique que social, **qui s'appuient sur leur participation directe et/ou leur expérience**.

⇒ **Objectifs spécifiques de l'appel à projets :**

La Fondation soutiendra ainsi des projets qui placent l(es) usager(s) du système de santé au cœur de leur élaboration, de leur réalisation, de leur évaluation, et de leur valorisation. Ils devront reposer sur la participation directe d'usagers du système de santé et/ou sur leur

² Dossier Documentaire « La participation de l'utilisateur de santé », EHESP 6 février 2017

³ <http://www.experiencepatient.fr/l-experience-patient>

⁴ Elle est définie par le Groupement Français des Personnes Handicapées (GFPH) comme « la transmission par les personnes handicapées autonomes, pour les personnes handicapées en recherche d'autonomie, et avec le but de renforcer la conscience de ces dernières sur leurs possibilités, leurs droits et leurs devoirs »

expérience. Selon le Larousse, l'utilisateur est : « la personne qui utilise un service » ou « le détenteur de droits » tel que le prévoit la jurisprudence. Les usagers du système de santé sont donc dans ce sens **les patients et les aidants**.

Ces projets, **pensés pour et avec les usagers du système de santé**, devront avoir pour finalité de renforcer leur capacité à agir dans leur parcours de soins, et/ou dans le système de santé au sens large (institutions sanitaires et médico-sociales).

Dotation

La dotation pour chacune des deux sessions de réponse à cet appel à projets est de **130 000 euros**.

Entre un et trois projets seront soutenus pour chaque session de réponse.

Conditions d'éligibilité

1. Critères de recevabilité

Pour être éligible, le projet devra répondre aux critères suivants :

- **Organisations concernées** : Organisations à but non lucratif mettant en œuvre des projets d'intérêt général.
Le porteur de projet ne pourra être ni une organisation du secteur marchand à but lucratif, ni une organisation sans but lucratif mais disposant d'un statut commercial (coopératives, SA, SARL, SAS, etc.), ni un organisme relevant du périmètre de la Mutualité française.
- **Champ géographique** : Projets en France. **Les projets d'envergure nationale seront privilégiés.**
- **Public bénéficiaire** : Les usagers du système de santé.
- **Durée du partenariat** : Il est possible de présenter des projets annuels ou biannuels. Une durée de deux ans doit être observée entre deux partenariats successifs de la Fondation d'entreprise ADREA avec le même porteur de projet.

- **Innovation du projet** : Le projet devra être autant que possible innovant (dans le service, dans la technologie, dans le processus, dans l'organisation, dans l'usage, dans le caractère social).

2. Critères d'exclusion concernant les projets

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Projets portés par une personne physique ;
- Projets s'adressant à un public trop restreint ;
- Projets relatifs à des événements ponctuels ;
- Projets dont le dossier est incomplet à la date de clôture des candidatures ;
- Projets ne répondant pas aux thématiques définies ;
- Projets ayant trait à des actions de formation pouvant relever des dispositifs de formation professionnelle.

Examen des dossiers

Les dossiers seront étudiés et sélectionnés lors de 3 étapes :

- Une étude des conditions de recevabilité des dossiers reçus ;
- Une pré-sélection des projets ;
- Une sélection finale des projets par le conseil d'administration.

Lors de la sélection finale, les dossiers seront analysés dans le cadre d'un examen comparatif qui permettra d'apprécier les éléments suivants :

- la qualité du projet présenté et la pertinence des conditions et du calendrier proposés pour sa mise en œuvre ;
- la pertinence, la clarté et le degré de détail du plan de financement du projet ainsi que sa comptabilité avec les enveloppes financières disponibles ;
- la conformité du projet au regard des axes thématiques du présent cahier des charges ;
- son inscription dans une dynamique partenariale avec des acteurs locaux, régionaux ou nationaux susceptibles de consolider et compléter les réalisations du projet ;
- la pertinence du dispositif d'évaluation des réalisations et des bénéficiaires auprès du ou des public(s) cible(s).

Le conseil d'administration est souverain. Les décisions prises par celui-ci ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

Constitution et dépôt du dossier

Si votre projet répond aux conditions d'éligibilité, vous pouvez remplir un dossier sur le **lien suivant** : <http://presenter-un-projet.adrea.fr/fr/>

Le dépôt du dossier s'effectue **uniquement en ligne** avant le 1^{er} février 2019 pour la 1^{ère} session de réponse, et avant le 30 avril 2019 pour la 2^{ème} session de réponse. Les dossiers adressés par courrier ou email seront refusés.

Le dossier devra obligatoirement comporter les pièces annexes suivantes :

- *Les statuts de la structure, de l'organisme ou de l'association porteuse de projet*
- *Le budget prévisionnel du projet pour l'année de mise en œuvre du projet (le total des charges doit être égal au total des produits),*
- *Le logo de l'organisation,*
- *Le RIB de l'organisation porteuse de projets*
- *La liste des personnes chargées de l'administration de l'organisation régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...),*

Il pourra également comporter les pièces annexes suivantes :

- *Le plus récent rapport d'activité approuvé*
- *Les comptes approuvés du dernier exercice clos*
- *Le budget prévisionnel de l'organisation pour l'année de la demande de subvention*
- *Le dernier rapport du commissaire aux comptes*
- *Tout autre document de nature à éclairer le jugement du conseil d'administration de la Fondation.*

Calendrier de l'appel à projets

Lancement de l'appel à projets : le 15 novembre 2018

1 ^{ère} session de réponse	2 ^{ème} session de réponse
15 nov. 2018 → 1 ^{er} février 2019 inclus	1 ^{er} mars 2019 → 30 avril 2019 inclus
Instruction des projets	Instruction des projets
Février 2019	Mai 2019
Sélection des lauréats	Sélection des lauréats
Mars 2019	Juin 2019
Début du partenariat avec les porteurs de projets lauréats	Début du partenariat avec les porteurs de projets lauréats
Fin mars 2019	Septembre 2019



Pour toute question, vous pouvez contacter l'équipe opérationnelle de la Fondation d'entreprise ADREA à l'adresse mail suivante : fondation@adreamutuelle.fr ou par téléphone au 01 70 08 87 06 (Elisa JUNGERS) ou au 01 70 08 87 21 (Apoline LEDAIN).